

### DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Norme XP C 16-600 de février 2011.

Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010, article 2, pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation

A DESIGNATION DU OU DES IMMEU	JBLES BATI(S)
<ul> <li>Localisation du ou des immeubles bâti(s)</li> </ul>	Type d'immeuble : 🌠 Appartement
Département : CORREZE	Maison individuelle
Commune: XXX (19000)	
Adresse: XXX	Propriété de : Indivision XXXX
Lieu-dit / immeuble : XXX	XXX
	19000 XXX
Réf. Cadastrale : <b>NC</b>	
Désignation et situation du lot de (co)propri	été: Année de construction : Avant juillet 1997
Etage: 2ème	Année de l'installation :
Porte : de Gauche	
N° de Lot :	Distributeur d'électricité : <b>EDF</b>
	Dans ant no. VVV 4744 00 04 45 51 50
	Rapport n°: <b>XXX 4711 26.01.15 ELEC</b>

В	<b>IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>
	IDENTIFICATION DO DOMNEON D'ONDINE

Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : **Mme XXX** Adresse : **XXX** 

87380 XXX

• Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : 🗹

Autre le cas échéant (préciser)

### C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

Identité de l'opérateur :

Nom : **GORSE** Prénom : **Stéphane** 

Nom et raison sociale de l'entreprise : A2S DIAGNOSTICS

Adresse: 10 Avenue Winston Churchill

19000 TULLE

N° Siret: 493 187 082 00026

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **48602107** date de validité : **28/02/2015** 

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS

**CERTIFICATION FRANCE le 07/11/2008** 

N° de certification : 1758835

### D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E	Sy	nthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité
	L'ins	stallation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
X		stallation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est ment recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
Les	ano	malies constatées concernent :
	12	L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
		La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
		La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
		La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
		La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	1	Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
		Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
		Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
		Des conducteurs non protégés mécaniquement.
		Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
		La piscine privée.
	vérif pu ê l'ins	ENTION : L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les ications de fonctionnement du  ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont tre effectuées. Par conséquent, nous vous conseillons de NE PAS REMETTRE EN SERVICE tallation électrique avant que tous les contrôles de sécurité n'aient été entièrement réalisés. Nous s tenons à votre disposition pour une contre-visite.
<b>☑</b> ′ ≻		statations diverses : allations ou parties d'installation non couvertes
		allations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent ic conformément à la norme XP C 16-600 :



### Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

• Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence ;

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° aricle (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentielrésiduel assigné (sensibilité).	

- (1) Références des numéros d'article selon norme XP C 16-600 Annexe C
- (2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :
  - « Le tableau électrique est manifestement ancien : son capot, s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
     » :
  - « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés » ;
  - « L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite » ;
  - Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

### **F** ANOMALIES IDENTIFIEES

	Libellé des anomalies	Localisation		
N° article (1)			N° article	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B.1.3 g)	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.	Séjour		
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle d'eau (2ème)		

- (1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

### **G** INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (2)	Libellé des informations
B.11 a)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité d 30 mA.
B.11 b)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

Н

### **CACHET, DATE ET SIGNATURE**

Cachet de l'entreprise et signature de l'opérateur :

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **26/01/2015**Date de fin de validité : **25/01/2018** 

Etat rédigé à TULLE Le 26/01/2015

Nom: GORSE Prénom: Stéphane

Mail: contact.a2s@a2sdiagnostics.fr Siret 493 187.882 00026 - SARL au capital de 10 000 € Banare: crédit Agricole - Agence de Tulle - Care n° 29881307001 Signature Numérique Authentique

10 av. Winston Churchill - 19000 TULLE Tél. 05 05 21 94 72 - Fax 05 55 27 32 04

Document original signé par: Stéphane GORSE - A2S Diagnostics. Certificat Classe III - Délivré par C.S.F N° de série 7FFD97D8E889E85A5978AF8521793981

Rapport N°: XXX 4711 26.01.15 ELEC 4/8



### I

# OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus	
B1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.	
В2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.		
Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques eles échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs or protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.		
В5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
В6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci e mouillé ou immergé.  Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
В7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un capot, matériels électriques cassés,) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
B8  Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils s anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.  Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lor leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, d'électrocution.		
В9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.	
Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements as la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résis électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.		

<sup>(1)</sup> Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600



### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le groupe d'anomalies (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus	
B11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien).	
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.	

<sup>(2)</sup> Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

Rapport N°: XXX 4711 26.01.15 ELEC

### **ANNEXE 1 – OBSERVATIONS**

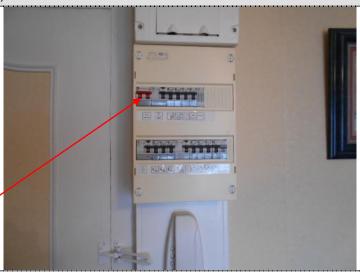
LISTE DES POINTS DE CONTROLES NON VERIFIABLES			
N° article (1)	Libellé du point de contrôle	Localisation	Observation(s)
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	Parties communes, Séjour	Impossibilité d'effectuer la mesure de contrôle: présence, en amont de la coupure générale, d'un ou plusieurs DDHS<30mA affectés à différents circuits électriques.

<sup>(1)</sup> Référence selon la norme XP C 16-600

LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES	
Néant	

## ANNEXE 2 QUELQUES EXEMPLES DE PHOTOS DES ANOMALIES

### Point de contrôle N° B.1.3 g)



**Description**:

Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.

Observation(s)

B.1.3 g - Déplacer l'appareil général de commande et de protection ou installer une estrade fixe.

#### Point de contrôle N° B.6.3.1 a)



Description:

Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).

Observation(s)

B6.3.1 a) - Le matériel situé en zone 2 de la salle de bain, ne dispose pas des caractéristiques minimales nécessaires pour ce trouver dans cet espace de la salle de bain/eau.